

**CULTURE****Convention triennale 2010-2012 avec l'Etat, le Département et le CREDAC****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre de Recherche, d'Echange et de Diffusion pour l'Art Contemporain (CREDAC), est une association (loi de 1901) dont les activités (expositions, édition, rencontres) se déroulent dans les locaux du Centre d'art contemporain d'Ivry.

Le CREDAC contribue à favoriser l'accès de la population ivryenne aux œuvres contemporaines par les expositions qu'il organise et par l'action continue qu'il conduit en direction du milieu scolaire, des services Enfance et Jeunesse de la Ville.

L'association soutient en outre la création d'œuvres plastiques en offrant aux artistes un lieu d'exposition, en sensibilisant la presse et les milieux professionnels aux manifestations, en éditant des catalogues et en accueillant chaque année un artiste en résidence.

Son financement est assuré par l'Etat (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France), la Ville d'Ivry-sur-Seine et le Département du Val-de-Marne.

Les relations entre la Ville, l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le CREDAC sont régies par une convention triennale qu'il convient de renouveler pour la période 2010-2012.

Pour 2010, le montant de la subvention communale s'élève à 125 000 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention triennale 2010-2012 avec l'Etat (DRAC d'Ile-de-France), le Département du Val-de-Marne et le CREDAC.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention

## **CULTURE**

### **Convention triennale 2010-2012 avec l'Etat, le Département et le CREDAC**

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 28 janvier 2010 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations pour 2010,

considérant que le CREDAC constitue un élément essentiel de la politique culturelle de la municipalité, et ce conformément aux orientations de son projet de ville, en permettant à la population ivryenne l'accès à l'art contemporain,

considérant que les relations entre la Ville d'Ivry, l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le CREDAC sont régies par une convention triennale qui est arrivée à terme et qu'il convient de renouveler,

considérant que la subvention communale s'élève pour l'année 2010 à 125 000 €,

vu la convention et ses annexes, ci-annexées,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention triennale 2010-2012 avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le CREDAC et ses annexes et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants, et tous les actes y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010